

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	20.000f	40.000f		
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f		
Prix du numéro..... Année courante 600 f			Année ant. 700f.	
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
Journal légalisé 900 f	-	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moltié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.L.S. n°1520790630/51

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

2024
24 juin Arrêté ministériel n° 009852 portant administration des prix plafond de certains produits 1263

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

Arrêté ministériel n° 009852 du 24 juin 2024 portant administration des prix plafond de certains produits

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur ;

VU le décret n° 2022-89 du 17 janvier 2022 relatif aux régimes de prix et aux procédures de dénouement du contentieux économique ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-955 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

VU l'avis du Conseil national de la Consommation tenu le 21 juin 2024 ;

SUR la note de présentation du Directeur du Commerce intérieur,

ARRÊTE :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur et des articles premier, 3 et 6 du décret n° 2022-89 du 17 janvier 2022 relatif aux régimes de prix et aux procédures de dénouement du contentieux économique, les prix plafond de l'huile de palme raffinée, du riz brisé ordinaire, du sucre cristallisé, de la farine de blé, du pain et du ciment sont fixés, dans la Région de Dakar, tels qu'indiqués dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

L'annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. - Dans les autres régions du pays, les prix fixés dans les tableaux en annexe du présent arrêté sont majorés d'un différentiel de transport déterminé par le Conseil régional de la Consommation.

Art. 3. - Les commerçants ont l'obligation de publier les prix ainsi fixés de façon visible et lisible, par tout moyen approprié, notamment le marquage, l'étiquetage et l'affichage.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**ANNEXE : TABLEAUX DES PRIX PLAFOND DE CERTAINS PRODUITS
DANS LA REGION DE DAKAR**

Tableau 1- Huile de palme raffinée

PRODUIT	EX USINE OU IMPORT	GROS	DEMI-GROS	DETAIL
HUILE DE PALME RAFFINEE	18 500 FCFA / bidon de 20 litres	18 750 FCFA / bidon 20 litres	19 000 FCFA / bidon 20 litres	1.000 FCFA / litre

Tableau 2- Riz brisé ordinaire

PRODUIT	EX USINE OU IMPORT	GROS	DEMI-GROS	DETAIL
RIZ BRISE ORDINAIRE	375 000 FCFA /tonne	379 000 FCFA / tonne	385 000 FCFA / tonne	410 FCFA /kg

Tableau 3- Sucre cristallisé

PRODUIT	PRODUCTION (Richard-Toll)	IMPORTATION	GROS	DEMI-GROS	PRIX DETAIL
SUCRE CRISTALLISE	558.000 FCFA/ tonne	566 000 FCFA/ tonne	571.000 FCFA/ tonne	577.000 FCFA/ tonne	600 FCFA/kg

Tableau 4 - Farine de blé

PRODUITS	PRIX EN FCFA / 50 KG
Farine boulangère de blé type 55	15 200 FCFA/ sac de 50 kg
Farine boulangère améliorée	15 700 FCFA/ sac de 50 kg

Tableau 5 - Pain

FORMATS (EN GRAMMES)	PRIX
60 g	50 FCFA
115 g	100 FCFA
190 g (format standard)	150 FCFA
230 g	200 FCFA

Tableau 6 - Ciment

RUEISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7696

Produit	PRIX EX USINE	PRIX DISTRIBUTEUR	
		Par tonne	Par sac de 50 kg
Ciment (type 32.5)	65 000 FCFA/tonne	71 000 FCFA	3 550 FCFA